

Formation à la conduite d'engins de chantier pour la branche verte



Formation à la conduite d'engins de chantier pour la branche verte

L'utilisation d'engins de chantier est une activité qui présente des dangers particuliers, comme en témoignent les statistiques d'accidents de la Suva. C'est la raison pour laquelle ces engins ne peuvent être confiés qu'à du personnel spécifiquement formé. Cette exigence découle de l'art. 8 de l'Ordonnance sur la prévention des accidents OPA. Seules sont exemptées de l'obligation de formation les personnes qui conduisent uniquement des engins dont le conducteur est à pied derrière la machine ou se tient debout sur une plateforme.

Mise en œuvre de la formation pour la branche verte

Employés

Tous les centres de formation du secteur de l'horticulture (centres de cours interentreprises, CIE) proposent des cours de conducteur d'engins de chantier conformes au règlement d'examen de JardinSuisse. La formation décrite sur la deuxième page du présent document répond aux exigences de l'art. 8 de l'OPA et est en principe reconnue dans toute la Suisse. Dans les cantons du Valais, de Vaud, de Genève et de Neuchâtel, des réglementations cantonales particulières s'appliquent également et doivent être respectées. Pour obtenir des informations sur la reconnaissance de la formation dans ces cantons, veuillez contacter les autorités cantonales compétentes.

Apprenti*e*s paysagistes CFC et AFP

La conduite de machines de chantier est demandée par le plan de formation et est indispensable pour atteindre les objectifs de la formation professionnelle initiale (OLT 5 art. 4).

Depuis la dernière révision quinquennale du plan de formation, soit depuis 2018, tous les apprenti*e*s paysagistes CFC et AFP doivent suivre cette formation donnée sous la forme d'un cours CIE.

Attestation de formation

Après avoir réussi l'examen théorique et l'examen pratique, les participant*e*s au cours de conducteur d'engins de chantier reçoivent une attestation de formation. Cette attestation les autorise à conduire diverses catégories d'engins de chantier. Elle peut être téléchargée et enregistrée sur un smartphone.

Offre de cours

Les dates de cours sont indiquées sur les sites Internet des centre régionaux de formation CIE et sur le site de JardinSuisse.

Informations complémentaires

www.jardinsuisse.ch/fr/themenFR/unsere-themen/arbeitssicherheit/



Conducteur d'engins de chantier, Module 1 (3 jours)

Objectif et contenu du cours :

Public cible:

Machinistes, horticultrices et horticulteurs, pépiniéristes, apprenti-e-s et employé-e-s devant utiliser des engins de chantier tels que chargeuse, pelle mécanique, tombereau, engin de compactage etc. dans leur travail.

Objectifs du cours:

▲ Connaître les règles de sécurité au travail et les règles de protection de la santé ; appliquer ces règles de manière adaptée à la situation.

△ Connaître les conditions générales d'utilisation des engins de chantier afin de ne pas endommager les machines, les équipements et les bâtiments.

△ Maîtriser la maintenance des différentes machines/équipements et maîtriser la mise hors service de ceux-ci à la fin de la journée ou de la semaine de travail.

▲ Connaître les exigences relatives au matériel d'élingage.

Vérifier de manière compétente le bon fonctionnement du matériel d'élingage de l'entreprise et utiliser ce matériel dans les règles de l'art.

Connaître les exigences relatives au matériel d'arrimage des charges. Vérifier de manière compétente le bon fonctionnement du matériel d'arrimage de l'entreprise et utiliser ce matériel dans les règles de l'art.

Contenu du

▲ Bases légales.

cours:

▲ Sécurité au travail et protection de la santé.

△ Connaissance générale des engins de chantier, de la manière dont ils sont construits, des équipements interchangeables et prise en main des engins de chantier.

▲ Fonctionnement, utilisation et entretien des engins de chantier.

▲ Chargement, arrimage et transport d'engins de chantier.

▲ Examen théorique et examen pratique.

Remarques:

▲ Les apprenti*e*s paysagistes doivent être formé*e*s à la conduite d'engins de

△ JardinSuisse certifie cette formation en délivrant une attestation.

▲ L'attestation délivrée par JardinSuisse certifie que le détenteur a bien effectué le cours qui répond aux exigences de l'art. 8 de l'Ordonnance sur la prévention des accidents.

Le module 1 du cours de conducteur d'engins de chantier peut être effectué dans les régions suivantes :

Fribourg, JardinSuisse Fribourg, Rue de l'Hôpital 15, 1700 Fribourg, Tél. 026 350 33 00

Inscription: www.jardinsuisse-fribourg.ch/index.php/fr/formation

